

# APPEL À PROJETS

**Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »**

**PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES  
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES PUY-DE-DOME 2023-2027**

**Fiche-Action n°3 « Renforcer la résilience du territoire en réussissant le  
pari des transitions énergétique et écologique »**

**AAP-MOBILITE25 « Encourager les mobilités durables »**

**Référence PDA : 501-AURGAL10-FA3-AAP-MOBILITE25**

**Date d'ouverture de l'appel à projets : 01/01/2025**

**Date limite de dépôt des projets : 31/12/2025**

## Table des matières

<b>1. Description du dispositif .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Porteurs de projets éligibles .....</b>	<b>2</b>
<b>3. Conditions d'éligibilité .....</b>	<b>2</b>
<b>4. Dépenses.....</b>	<b>3</b>
4.1 Dépenses éligibles.....	3
4.2 Dépenses inéligibles.....	4
4.3 Plancher et plafond de mes dépenses.....	4
<b>5. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....</b>	<b>4</b>
<b>6. Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet.....</b>	<b>5</b>
6.1 Financeurs possibles.....	5
6.2 Modalité de calcul de l'aide.....	5
<b>7. Base réglementaire.....</b>	<b>5</b>
<b>Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets MOBILITE25.....</b>	<b>7</b>

## 1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le changement climatique et la crise énergétique constituent désormais le nouvel agenda territorial. La résilience du territoire est d'ores et déjà éprouvée, appelant à identifier des solutions plurielles pour faire face aux grands enjeux de la transition écologique et énergétique. Aussi, une des clés de changements de pratiques nécessaires concerne les mobilités.

Avec cet appel à projets, l'objectif est d'accompagner les territoires et les acteurs de la mobilité afin d'encourager les mobilités durables inclusives en développant des solutions alternatives.

### Les types d'opérations soutenus sont les suivants :

- Acquisition de matériels et d'équipements visant à développer les mobilités durables et/ou inclusives (par exemple des bornes d'information, box à vélos...)
- Opérations visant à concevoir, structurer et animer des politiques territoriales de mobilité durable et/ou inclusives
- Actions d'animation ciblées visant à développer les mobilités durables et/ou inclusives (par exemple : le covoiturage ou l'autopartage)
- Création d'outils et services numériques en faveur des mobilités durables et/ou inclusives (par exemple : plateforme d'information des usagers)
- Opérations visant à expérimenter des solutions de mobilités durables et/ou inclusives susceptibles de répondre aux problématiques locales
- Création et animation de plans de déplacements autour des zones d'emplois

### → **Sont inéligibles les projets suivants :**

- Se renseigner auprès du GAL sur les éventuelles lignes de partage entre fiches actions.
- Se renseigner auprès du GAL sur les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE.

## 2. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets :

- Collectivités territoriales et leurs groupements : Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Associations Loi 1901
- Société coopérative (SCIC SCOP)

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

## 3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

**Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.** Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
--------------------------	--------------------------

<p>Pour le porteur de projet n'ayant pas le statut d'AOM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le porteur de projet doit démontrer que le projet déploie ses actions sur un périmètre d'au moins 2 intercommunalités (tout ou partie).</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le porteur de projet doit démontrer que le projet déploie ses actions sur un périmètre d'une intercommunalité (tout ou partie) qui regroupe 80 communes ou plus.</li> </ul>	<p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL</p> <p><i>Vérification à la demande d'aide</i></p>
<p>Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab)</p>	<p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL</p> <p><i>Vérification à la demande d'aide</i></p>
<p>Le porteur de projet devra démontrer que le projet engage au moins deux acteurs.</p> <p>Cas 1 : Dans le cadre d'un partenariat entre différents acteurs, l'engagement doit être entériné par une convention définissant à minima les objectifs et engagements mutuels.</p> <p>Cas 2 : Le projet est porté par une structure fédérant les partenaires du projet : le porteur de projet explique en quoi il fédère les partenaires du projet.</p>	<p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL</p> <p><i>Vérification à la demande d'aide</i></p> <p>Cas 1 <u>uniquement</u> : La convention de partenariat devra être fournie signée, au plus tard avant la programmation du projet en comité.</p>

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

## 4. DEPENSES

### 4.1 Dépenses éligibles

→ **Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.**

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

#### Dépenses au réel :

- Matériels et d'équipements dédiés au projet (hors véhicules standards sans aménagement spécifique)
- Prestations d'étude, de conseil, d'expertise, d'animation, de communication et de formation
- Prestations liées à l'organisation et à la participation à des événements
- Prestations liées au numérique : par exemple création de site internet, d'applications, conception graphique

#### Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.
- Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes

relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

#### 4.2 Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique
- Opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire et mise aux normes
- Matériel roulant
- Les investissements relevant du fonctionnement de la structure,
- Le matériel d'occasion et le renouvellement de matériel existant
- La voirie et les réseaux
- Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT
- Etudes rendues obligatoires par la loi,
- Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)
- Matériel roulant (ex : voiture, minibus, vélo, véhicule utilitaire, etc.)
- Travaux (ex : construction, rénovation, extension, acquisition immobilière ou foncière, voirie, parking, zone de stationnement, signalétique, bornes électriques, mobilier urbain, aménagement paysager, assainissement, etc.)

Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

#### 4.3 Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

Les dépenses éligibles relatives à des opérations d'animation (temps de travail) sont plafonnées à **135 000 € HT**.

Les dépenses relatives aux dépenses d'investissement (matériels et équipements) sont plafonnées à **135 000 € HT**.

Pour toutes les autres opérations, un plafond de **50 000 € HT** de dépenses éligibles sera appliqué.

→ **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.

→ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible** ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

→ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

## 5. LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

→ **Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.** Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

## **6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET**

### **6.1 Financeurs possibles**

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, département, ECI...) et le FEADER.

### **6.2 Modalité de calcul de l'aide**

Le taux maximum d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 %.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

## **7. BASE REGLEMENTAIRE**

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme » du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 17/12/2024, validant l'AAP

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur LEADER local :

• **Pour le PNR Livradois-Forez :**

Etienne CLAIR - [e.clair@parc-livradois-forez.org](mailto:e.clair@parc-livradois-forez.org) - 04 73 95 57 57

• **Pour le PNR Volcans d'Auvergne :**

Marianne COHADE - [mcohade@parcdesvolcans.fr](mailto:mcohade@parcdesvolcans.fr) - 04.73.65.64.22

• **Pour l'Agglo Pays d'Issoire :**

Véronique LANG - [veronique.lang@capissoire.fr](mailto:veronique.lang@capissoire.fr) - 04.15.62.20.00

• **Pour le Grand Clermont :**

Jérôme PROUHÈZE - [developpement@legrandclermont.fr](mailto:developpement@legrandclermont.fr) - 07.57.07.53.41

• **Pour la Communauté de communes Plaine Limagne :**

Gautier BAVILLE - [leader@plainelimagne.fr](mailto:leader@plainelimagne.fr) - 04.73.86.37.83

• **Pour le SMAD des Combrailles :**

Lise WADOUX - [l.wadoux@combrailles.com](mailto:l.wadoux@combrailles.com) - 04 73 85 82 08

